DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE CANTON PIERRE DE BRESSE COMMUNE

ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu la demande de l'Association TREMPLIN- Impasse Corvées – 71310 Saint Bonnet en Bresse représentée par M DEBROSSE Teddy, qui souhaite réserver une place de stationnement 4 Route de Louhans en vue de la pose d'une benne pour effectuer un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 Du vendredi 24 février au mardi 28 février 2023, l'Association TREMPLIN est

autorisée à stationner une benne 4 Route de Louhans pour effectuer un

déménagement.

ARTICLE 2: La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une

quelconque façon que ce soit.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association et retirée par ses

soins en fin de déménagement.

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la

concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI

de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 23 février 2023

Mis en liane le :

2 3 FEV. 2023



